

Annexe 1

Titre : Notice descriptive des missions particulières des infirmiers

Nouveauté :

Ces missions particulières doivent avoir été effectuées **au cours de l'année scolaire N-3, soit à compter du 1^{er} septembre 2020.**

Les justificatifs sont obligatoires afin de pouvoir prétendre à l'attribution des points dédiés à ces missions (cf annexe 2).

La liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services. En cas d'absence de justificatif les points ne seront pas attribués.

A noter : Les points de missions particulières ne peuvent se cumuler.

| | | |
|------------------|--------------------------------|---|
| FORMATEUR | Champ d'intervention | <p>Animation d'au moins deux sessions de formation pour l'académie de Créteil au choix parmi celles-ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Auprès des adultes - mobilisation par la DAFOR (formation adaptation à l'emploi des infirmiers, formation analyse de pratique, formation professionnalisation des INFENES ou des membres de la communauté éducative...)</i> • <i>Auprès des élèves en EPLE– mobilisation par la DAFOR ou le chef d'établissement</i> |
| | Pièces justificatives : | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Un relevé des missions effectuées dans le cadre du PSC1 (GIPSCI) OU un procès-verbal de la formation</i> • <i>Un relevé des missions effectuées dans le cadre du SST OU un procès-verbal de la formation</i> • <i>Attestations et/ou convocations fournies en tant que FORMATEUR</i> <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les attestations ou relevés de missions ou procès-verbaux doivent impérativement préciser la période d'exercice, le lieu d'intervention et le <u>nom prénom du formateur</u>.</i> • <i>Les convocations en tant que <u>stagiaire</u> pour participer à une formation sont exclues.</i> • <i>Les attestations de formation continue en tant que <u>stagiaire</u> sont exclues.</i> • <i>Les autorisations de cumul sont exclues.</i> • <i>Les attestations fournies par la fonction publique hospitalière ou territoriale ne sont pas prises en considération.</i> |



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

| | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|---|
| COORDONATEUR DE DISTRICT | Pièces justificatives : | <ul style="list-style-type: none">• Contrôle effectué par les services |
| TUTEUR | Champ d'intervention | <ul style="list-style-type: none">• Missions liées exclusivement à l'accompagnement / tutorat des infirmiers nouvellement nommés sur l'académie (néo titulaires / stagiaires et/ou accueillis en cours d'année par voie de détachement et/ou infirmiers contractuels). |
| | Pièces justificatives : | <ul style="list-style-type: none">• Courriers tutorat des personnels nouvellement nommés / attestations / convocations en tant que tuteur transmis par la DAFOR |
| MEMBRE DE JURY | Champ d'intervention | <ul style="list-style-type: none">• Jury pour le diplôme d'Etat infirmier (IDE)• Jury pour le concours INFENES (<i>ou en relation avec le ministère de la santé</i>) |
| | Pièces justificatives : | <ul style="list-style-type: none">• Attestations / convocations en tant que membre de jury• Bulletins de paye / relevé de situation faisant état d'une rémunération par vacation pour participation à un jury infirmier <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Membre de jury exclusivement dans le cadre du métier de l'infirmier.</i>• <i>Sont exclus les jurys dans le cadre du baccalauréat ou du brevet ou fin d'études (toutes filières confondues) ou de commissions de recrutement</i> |

Annexe 2

Circulaire n°2023-

Titre : Critères de promotion pour le tableau d'avancement d'accès au grade d'INFENES HC au titre de l'année 2023

| | | Points accordés | Justificatifs à fournir |
|---|---|--------------------|-------------------------|
| Parcours professionnel | Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non-titulaires validés) 1 point / an dans la limite de 40 ans | 40 points maximum | / |
| Avis du supérieur hiérarchique | Très favorable | 30 points | Dossier de candidature |
| | Favorable | 20 points | |
| | Défavorable | 0 point | |
| Exercice de fonctions d'encadrement | | 5 points | / |
| Missions particulières énoncées en annexe 1 | | 5 points | Dossier de candidature |
| TOTAL | | 100 points maximum | |

Attention :

- * - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Les critères ci-dessus reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

A nombre de points égal, un départage s'opèrera conformément au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, en son article 13 : Les fonctionnaires sont inscrits au tableau par ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade.